

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE

DU 21 AVRIL 2016

---

La séance est ouverte à 18h00

### **ETAIENT PRESENTS**

M. Martial ALVAREZ  
Mme Martine ARFI  
M. François BERNARDINI  
M. Philippe CAIZERGUES  
M. Jean-Marc CHARRIER  
Mme Aline CIANFARANI  
Mme Monique CISELLO  
Mlle Laëtitia DEFFOBIS  
M. Alain DELYANNIS  
M. Jean-Louis DEROT  
M. Gaëtan FERNANDEZ  
M. Gilbert FERRARI  
M. Daniel GAGNON  
M. Yves GARCIA  
Mme Muriel GINIES  
Mme Elisabeth GREFF  
Mme Fabienne GRUNINGER  
M. Gérald GUILLEMONT  
M. Jean GUILLON  
M. Jean HETSCH  
M. Daniel HIGLI  
Mme Véronique IORIO  
Mme Nicole JOULIA  
M. Michel LEBAN  
M. Philippe MAURIZOT  
M. Louis MICHEL  
Mme Claudie MORA  
M. Paul MOUILLARD  
Mme Hélène PHILIP de PARSCAU  
M. Ange POGGI  
M. Philippe POMAR  
Mme Monique POTIN  
Mme Emmanuelle PRETOT  
M. René RAIMONDI  
Mme Monique TRINQUET  
M. Yves VIDAL  
M. Frédéric VIGOUROUX

### **ETAIENT EXCUSES :**

Mme Simone ALOY  
M. Alain ARAGNEAU  
M. Lachemi BARBACHI  
M. Eric CASADO  
Mme Anne-Caroline CIPREO  
Mme Béatrix ESPALLARDO

Mme Chantal GAMBI  
Mme Sonia GRACH  
M. Vincent LEMASSU  
Mme Maryse RODDE

## **1 - Délégation de compétences du Conseil de Territoire au Président du Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-Sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône.**

Le Conseil de la métropole a approuvé la délégation de l'exercice de certaines compétences au Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Dans ce cadre, le Conseil de la métropole a autorisé le Conseil de territoire à subdéléguer à son Président une partie de ses attributions à l'exception :

- du vote de l'état spécial de territoire,
- de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.

Par conséquent, le Conseil de territoire est invité à se prononcer sur les délégations de compétences au Président du Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, telles que définies ci-après :

- Approuver les mandats spéciaux des conseillers de territoires,
- Conclure les conventions de participation financières prévues par l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme et les conventions de mise en œuvre dans les ZAC en application de l'article L. 311-5 du Code de l'urbanisme, dans le cadre des ZAC existantes avant le 31 décembre 2015,
- Accorder les prêts de matériel pour les ludothèques et médiathèques,
- Accorder les prêts de matériel divers (barrières, etc.) pour les communes membres du Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits à l'état spécial, dans les cas et conditions suivants :
  - pour les marchés de fournitures et services, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 209 000€HT,
  - pour les marchés de travaux, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 1 000 000€HT,
- Approbation de l'ensemble des actes connexes liés aux marchés accords-cadres précités,
- Demandes de subventions auprès de partenaires,
- Dépôt des dossiers d'autorisation d'urbanisme concernant le Conseil de territoire,
- Dépôt de demandes d'autorisation ou de déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement situés sur le périmètre géographique du Conseil de Territoire,
- Autorisation d'occupation du domaine public ou privé des biens immobiliers situés sur le périmètre géographique du Conseil de Territoire,
- Approbation des conventions de location et de domiciliation en pépinières d'entreprises situées sur le périmètre géographique du Conseil de Territoire,

- Approbation des baux pour des biens situés sur le territoire,
- Approbation des conventions de partenariat relatives à l'organisation de manifestations culturelles et/ou sportives,
- Approbation des conventions individuelles d'attribution de l'aide à l'accession à la propriété,
- Approbation des conventions individuelles d'attribution de l'aide financière dans le cadre de l'OPAH et du FISAC,
- Approbation et autorisation à signer les conventions et les contrats,
- Ouverture des structures intercommunales sur le territoire et leur modification,

Il est précisé que toute question n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation au Président relèvera de la compétence du Conseil de territoire,

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il convient d'autoriser un vice-président, dans l'ordre du tableau, à remplacer le Président dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil de territoire et à signer les décisions.

Enfin, conformément à la délibération du Conseil de la métropole, le Président est autorisé à subdéléguer aux vice-présidents par arrêté les attributions qui lui ont été confiées. Il peut également, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature par arrêté aux directeurs et responsables de service placés sous son autorité.

Lors de chaque réunion du Conseil de territoire, le Président rendra compte des attributions exercées par subdélégation du conseil de territoire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Délibération N° 5/16

## **2 - Approbation de la dénomination du Conseil de territoire regroupant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône.**

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :  
Conformément à l'article L.5218-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole est divisée en territoire et, le Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, indique que celle-ci est composée de six territoires, dont notamment celui regroupant les communes de : Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Il est précisé que seul le siège des Conseils de territoire est obligatoirement fixé par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Ainsi, par délibération n°018-020/16 le siège du Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône a été fixé au chemin du Rouquier, BP 10647, 13808 Istres Cedex.

Il convient aujourd'hui d'approuver la dénomination du Conseil de territoire des communes précitées. Ce choix sera guidé par une volonté d'identification du territoire au niveau métropolitain mais également au niveau du Conseil de territoire tant pour ses habitants que pour les administrations et entreprises.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir la dénomination suivante : «Istres Ouest Provence».

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

6 Contre : Mesdames ALOY, CIPREO, POTIN, Messieurs HETSCH, POMAR, RAIMONDI  
Délibération N° 6/16

### **3 - Détermination des lieux de réunion du Conseil de territoire.**

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-5 du CGCT dispose expressément que le siège des Conseils de territoire est fixé par le règlement intérieur de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Compte tenu d'une part, conformément aux articles L.2121-7 et suivants du CGCT, applicable en l'espèce par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un délai de six mois suivant son installation pour approuver son règlement intérieur ; d'autre part, que l'approbation d'un tel acte nécessite un travail approfondi et concerté en amont, le Conseil de la Métropole a indiqué, au cours de sa séance du 21 mars 2016 que cet acte serait soumis à l'approbation des conseillers métropolitains à une date ultérieure.

Toutefois, pour un fonctionnement efficient des territoires, le Conseil de la Métropole a fixé, par délibération n°18-020/16 en date du 17 mars 2016, le siège du Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône au chemin du Rouquier, BP 10647, 13808 Istres Cedex.

L'article L.5211-11 du CGCT dispose que l'organe délibérant se réunit, en principe au siège. Toutefois, il peut être réuni, ponctuellement, dans tout autre lieu situé sur le territoire du Conseil, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Dans le respect de ces principes, il est proposé au Conseil de territoire de fixer la liste des lieux remplissant les conditions de capacité pour la tenue des Conseils de territoire. Il est proposé de retenir les lieux suivants :

- La salle des fêtes «Halle Polyvalente» sise Place Champollion, 13800 Istres
- La salle des fêtes municipale de Grans, sise Place Jean Jaurès, 13450 Grans ;
- La salle des fêtes municipale de Miramas, sise Rue des Lauriers, 13140 Miramas ;
- La Maison de la Mer à Fos-sur-Mer sise avenue des Sables d'Or, 13270 Fos-sur-Mer ;
- Espace Pièle, sis 13250 Cornillon-Confoux ;
- Salle Marcel Pagnol sise avenue du Port, 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Les lieux, date et heure de chaque réunion seront précisés dans chaque convocation.

Le public, pour sa part, en sera informé par voie de presse ou par tout autre support adéquat (presse, affichage, etc.).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 7/16

### **4 - Mise en place au sein du Conseil de territoire d'une instance de coordination et de dialogue dénommée Commission Plénière.**

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Afin d'instituer, au sein du Conseil de territoire, un lieu d'information et d'échange privilégié pour les élus, il est proposé la mise en place d'une instance de coordination et de dialogue dont le fonctionnement et la composition sont fixés dans la présente délibération.

Cette instance nommée «commission plénière» sera une commission consultative. Elle rendra un avis sur les questions soumises à l'approbation du Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Par ailleurs, sur l'initiative du Président du Conseil de territoire des dossiers qui ne font pas obligatoirement l'objet d'une délibération pourront être abordés par la commission.

La commission plénière se réunira à la diligence du Président du Conseil de territoire ou lorsque la majorité de ses membres en aura exprimé le désir auprès de ce dernier. Les membres de la commission recevront, par tout moyen écrit, une convocation au moins cinq jours francs avant la date fixée.

Il est proposé que cette commission plénière soit composée des membres suivants :

- Le Président du Conseil de territoire, Président de droit de la commission,
- Messieurs les Maires des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- Les Vice-présidents élus du Conseil de territoire,
- Douze conseillers de territoire désignés sur proposition du Président du Conseil de territoire à savoir :
  - Madame Fabienne GRUNINGER
  - Monsieur Jean HETSCH
  - Madame Aline CIANFARANI
  - Monsieur Jean-Marc CHARRIER
  - Madame Nicole JOULIA
  - Madame Elisabeth GREFF
  - Monsieur Alain ARAGNEAU
  - Monsieur Paul MOUILLARD
  - Madame Véronique IORIO
  - Monsieur Michel LEBAN
  - Monsieur Gérard GUILLEMONT
  - Monsieur Gaëtan FERNANDEZ

Il est précisé que le Président de la commission pourra inviter à participer aux réunions toute personne dont il estime les compétences et l'expertise nécessaires à la tenue des débats.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

6 Contre : Mesdames ALOY, CIPREO, POTIN, Messieurs HETSCH, POMAR, RAIMONDI  
Délibération N° 8/16

#### **5 - Approbation de la dématérialisation des convocations au Conseil de territoire. Mise à disposition de matériel informatique aux conseillers de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône dans le cadre de la dématérialisation des convocations à l'assemblée délibérante**

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe, a modifié les règles relatives aux convocations des élus aux séances des assemblées délibérantes. Ainsi, en application de l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), toute convocation est faite par le Président du Conseil de territoire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers de territoire ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.

En conséquence, il est proposé aux conseillers de territoire la dématérialisation des convocations.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, le Conseil de territoire assure la diffusion de toute information auprès des conseillers de territoire par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.

Dès lors, un formulaire sera envoyé par courrier aux conseillers de territoire, permettant à chacun d'entre eux d'opter, ou non, pour la dématérialisation des convocations.

Les conseillers de territoire souhaitant répondre favorablement à cette proposition de dématérialisation seront dotés d'un matériel informatique portable leur permettant de recevoir leur convocation ainsi que l'ordre du jour des affaires soumises à délibération. Ils auront également accès, sur le portail Extranet réservé aux conseillers de territoire, à de nombreuses informations.

Toutefois, les conditions de la mise à disposition des moyens informatiques nécessaires doivent être fixées par l'assemblée délibérante.

Dans cette perspective, il convient d'approuver les conditions de la mise à disposition et d'usage de matériel informatique par les conseillers de territoire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Délibération N° 9/16

#### **6 - Délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recettes et des mandats de dépenses au Président du Conseil de Territoire, ordonnateur de l'état spécial du territoire -Protocole d'échanges Standard d'Hélios version 2 (PES V2)**

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 27 juin 2007, modifié par l'arrêté du 3 août 2011, le Protocole d'Échange Standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux récapitulatifs, validée par les partenaires nationaux. Il constitue, en outre, la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées.

L'arrêté du 27 juin 2007, portant application de l'article D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique, décrit les caractéristiques du PES V2.

Dans ce cadre, par délibération en date du 17 mars 2016, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a décidé d'autoriser la mise en œuvre de la signature électronique de ses bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses et d'adresser au représentant de l'État, ces bordereaux par des flux dématérialisés.

Cette signature sera apposée par le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui pourra la déléguer conformément aux dispositions du CGCT.

Par ailleurs, le Président du Conseil de territoire est ordonnateur de l'état spécial du territoire, selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.5218-6 du CGCT.

Dès lors, la modalité de transmission des actes financiers ci-dessus énumérée s'appliquera également aux actes des Conseils de territoire auxquels il est demandé de délibérer afin d'autoriser chaque Président de Conseil de territoire ou son représentant à signer électroniquement dans le cadre de la dématérialisation des opérations de comptabilité publique sous protocole PES V2.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Délibération N° 10/16

#### **7 - Désignation du représentant du Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône pour participer au groupe de travail chargé d'élaborer le pacte de gouvernance, financier et fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.**

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans un délai de six mois à compter de sa création, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, après avis de chaque Conseil de territoire, adopte à la majorité des deux tiers, un pacte de gouvernance, financier et fiscal dont l'objectif est de définir la stratégie en matière d'exercice des compétences et les relations financières entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et ses Conseils de territoire.

Dans ce cadre, par délibération N°HN 006-07/04/16 en date du 7 avril 2016, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé la création d'un groupe de travail pour élaborer le projet de pacte précité, composé des membres suivants :

- Le Président de la Métropole, ou son représentant, qui en assurera la présidence ;
- Le Vice-président de la Métropole délégué aux finances ;
- Le Vice-président de la Métropole délégué au budget ;
- Le Vice-président de la Métropole délégué au projet métropolitain ;
- Le Vice-président de la Métropole délégué à la concertation territoriale ;
- Les six Présidents des Conseils de territoire, Vice-présidents de droit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- 12 membres désignés à la représentation proportionnelle des groupes politiques ;
- 1 conseiller métropolitain par Conseil de territoire.

Pour représenter le Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône au sein de ce groupe de travail, il est proposé de désigner, parmi les membres de cette assemblée, Monsieur Yves VIDAL, conseiller métropolitain.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 11/16

## **8 - Approbation du Budget Primitif 2016 de L'État Spécial de Territoire - CT5**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au conseil de territoire le rapport suivant :

Les articles L. 5218-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, créés par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l' action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), définissent l'organisation et le fonctionnement institutionnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi MAPTAM prévoient notamment que sont créés au sein de la métropole des Conseils de territoires. Ceux-ci sont des organes déconcentrés du Conseil de la métropole qui agissent pour le compte du Conseil de la métropole, dans le respect des objectifs et règles fixés par ce dernier.

Par délibération du 17 mars 2016, le Conseil métropolitain a approuvé la liste des compétences déléguées au conseil de territoire.

L'article L5218-8 du CGCT prévoit que «les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement de chaque Conseil de territoire sont détaillées dans un document dénommé «Etat Spécial de Territoire». Les états spéciaux de territoire sont annexés au budget de la métropole».

L'article L5218-8-1 du CGCT dispose que les recettes de l'état spécial sont constituées, pour la section de fonctionnement, d'une dotation de fonctionnement versée par le budget principal de la métropole et des recettes liées à l'exploitation des services publics et, pour la section d'investissement, de la dotation d'investissement. Ainsi les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat, les subventions ou les emprunts figurent au budget principal de la métropole.

La dotation de gestion de territoire correspond aux dotations de fonctionnement et d'investissement versées par le budget principal de la métropole à l'état spécial de territoire. Par courrier du 11 avril dernier, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a informé le Président du Conseil du territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône des montants de cette dotation de gestion de territoire :

en fonctionnement : 16 467 790€  
en investissement : 53 684 301€

Il est donc ainsi présenté l'Etat Spécial du Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

L'Etat Spécial de Territoire s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 17 873 200€ qui se décline par chapitre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes de fonctionnement	Montant
011 - Charges à caractère général	13 396 000	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1198410
65 – Autres charges de gestion courante	4 436 200	74 – Dotations, subventions et participations	16674790
67 – Charges exceptionnelles	41 000		
Total général	17 873 200	Total général	17873200

L'Etat Spécial de Territoire s'équilibre en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de : 53 684 301€ qui se décline de la façon suivante :

Dépenses d'investissement	Montant	Recettes d'investissement	Montant
45 - opérations pour comptes de tiers	53 684 301	45 – opérations pour comptes de tiers	53 684 301
Total général	53 684 301	Total général	53 684 301

Le montant total des dépenses d'équipement afférentes aux opérations propres aux compétences déléguées au territoire sont retranscrites globalement à l'état spécial sous l'intitulé « 4581 opérations sous mandat ». Les écritures comptables réelles de ces mêmes opérations sont exécutées dans le budget principal de la métropole. Le compte 4582 retrace la dotation d'investissement versée par le budget principal.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 12/16

**9 - Avenant n°1 concernant le marché de service « Prestations d'insertion ayant pour support l'entretien des locaux, le lavage de véhicules, le déménagement et la collecte des ordures ménagères pour les services du Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône »**

**Lot 4 : Prestations d'insertion ayant pour support la collecte des ordures ménagères et prestations associées**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de cohésion sociale et de politique de la ville, telle que définie par la délibération n°304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n°331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, s'est engagé, conformément aux dispositions de la délibération n°154/08 du 22 février 2008, dans l'insertion de public rencontrant des difficultés sociales et professionnelles au moyen de la commande publique.

Dans ce cadre, un marché ayant pour objet des services de prestations d'insertion comprenant des séquences de production, d'accompagnement socio-professionnel et de formation réalisées dans le cadre d'un emploi d'insertion par l'activité économique dans le domaine de la collecte des déchets a été notifié au prestataire AMELI OUEST PROVENCE le 24 avril 2015, pour une durée de 1 an.

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le SAN Ouest Provence a fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, conformément à la délibération HN 015-17/03/16 CM en date du 17 mars 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, les compétences préalablement exercées par le SAN Ouest Provence, dont notamment la compétence « cohésion sociale » sont

aujourd'hui exercées par le Conseil de Territoire. Ainsi, en vertu de l'article 2 de ladite délibération, lequel précise que pour l'exercice des compétences déléguées le Conseil de Territoire a délégué pour signer les marchés de service inférieur au seuil de 209 000 euros H.T., l'approbation de l'avenant n°1 au marché de service « Prestations d'insertion ayant pour support l'entretien des locaux, le lavage de véhicules, le déménagement et la collecte des ordures ménagères pour les services du Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône » relève de la compétence du Conseil de territoire.

Le lot 4 relatif aux prestations d'insertion ayant pour support la collecte des ordures ménagères et prestations associées concerne spécifiquement la Régie Intercommunale de Valorisation et de Collecte des Déchets laquelle a intégré dans son fonctionnement quotidien les personnes bénéficiant de la prestation d'insertion du marché mentionné. Le marché arrivant à son terme le 24 avril 2016, et afin d'assurer la continuité du service public dans ce domaine, un avenant est nécessaire pour prolonger le marché jusqu'au 31/08/2016 et permettre ainsi le lancement d'une nouvelle procédure.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. POMAR ne prend pas part au vote

Délibération N° 13/16

**10 - Convention de partenariat à titre gratuit, entre le Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône et l'Association du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône, relative à la réalisation d'atelier et d'animations pédagogiques à l'occasion de la 8ème édition du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône du 5 au 10 mai 2016.**

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au conseil le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, Ouest Provence a fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, conformément à la délibération n°HN015-017/16CM en date du 17 mars 2016 relative à la délégation de compétence du Conseil de la métropole au Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, les compétences préalablement exercées par Ouest Provence dont la compétence environnement, sont aujourd'hui exercées par le Conseil de Territoire.

Dès lors, le Conseil de territoire entend établir des relations dans ce domaine avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général.

Pour ce faire, il envisage de conclure avec ces personnes des conventions relatives à des projets spécifiques.

L'Association du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône a pour objet de valoriser et de promouvoir le territoire à travers des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et de fédérer les nombreux acteurs impliqués dans la promotion et la gestion de cet environnement unique que constituent la Camargue et le Delta du Rhône.

Il s'agit ainsi pour l'association de :

- faire connaître et apprécier ce territoire,
- faire prendre conscience de la richesse et de la fragilité de ses différents milieux, de leurs occupants et de la nécessité de les protéger,
- parvenir à sensibiliser et éduquer le grand public, notamment les jeunes à la notion de protection et de respect de l'environnement.

A ce titre, elle organise, chaque année au mois de mai, le Festival de la Camargue et du Delta du Rhône dont l'objet consiste à assurer la promotion de l'environnement faunistique et floristique de la

Camargue, afin de développer cette connaissance auprès du public.

Animations, expositions, conférences, projections, spectacles et itinéraires découverte du patrimoine naturel, sont les points forts de cette semaine ouverte à tous. Sont également proposées, des animations pédagogiques, spécialement destinées aux enfants et aux scolaires, leur offrant l'opportunité de participer à des activités traditionnelles et originales, d'enrichir leurs connaissances, de mieux comprendre l'écosystème dans lequel nous vivons, le tout dans une démarche respectueuse de notre territoire.

A cet effet, l'Association du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône, sise à Port-Saint-Louis-du-Rhône, sollicite le Conseil de territoire pour la mise en œuvre d'un partenariat, à titre gratuit, ayant pour objet la réalisation d'ateliers et d'animations pédagogiques à l'environnement à l'occasion de la 8ème édition du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône, organisée par l'association, du 5 mai 2016 au 10 mai 2016.

Dans ce cadre, eu égard aux missions d'information et de préservation de la Mission Développement Durable du Conseil de territoire et aux actions menées par le service pédagogie à l'environnement et les ambassadeurs du tri, le Conseil de territoire souhaite encourager cette démarche et propose de réaliser, lors du festival précité, des ateliers et des animations pédagogiques à destination du public.

**CONVENTION DE PARTENARIAT, A TITRE GRATUIT,  
ENTRE LE CONSEIL DE TERRITOIRE DE CORNILLON-CONFOUX, FOS-SUR-MER, GRANS, ISTRES, MIRAMAS, PORT-  
SAINT-LOUIS-DU-RHONE ET L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LA CAMARGUE ET DU DELTA DU RHÔNE RELATIVE A  
LA REALISATION D'ATELIERS ET D'ANIMATIONS PEDAGOGIQUES A L'OCCASION DE LA 8ÈME EDITION DU FESTIVAL  
DE LA CAMARGUE ET DU DELTA DU RHÔNE**

**ENTRE**

Le Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° ...../16 du Conseil de Territoire du ..... 2016, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier - 13 800 ISTRES, ci-après dénommé le « **Conseil de Territoire** »,

ET

**L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LA CAMARGUE ET DU DELTA DU RHÔNE**, association loi 1901, enregistrée sous le numéro SIRET : 453 622 235 00019 et sous le code APE : 9499Z, représentée par sa Présidente en exercice, **Mme Martine MANCION**, dûment habilitée à signer la présente convention, dont le siège est situé : chez Monsieur Jean-Paul GAY - 19, avenue Pierre Gabrielli - 13 230 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE, ci-après dénommée l'« **Association** »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le SAN Ouest Provence a fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Toutefois, conformément à la délibération n°009-011 /16 du Conseil de la Métropole en date du 17 mars 2016 relative à la délégation de compétence au Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, les compétences préalablement exercées par le SAN Ouest Provence dont la compétence environnement, sont aujourd'hui exercées par le Conseil de Territoire.

Dès lors, le **Conseil de Territoire** entend établir des relations dans ce domaine avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général.

Pour ce faire, le **Conseil de Territoire** envisage de conclure avec ses personnes des conventions relatives à des projets spécifiques.

L'**Association du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône** a pour objet de valoriser et de promouvoir le territoire à travers des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et de fédérer les nombreux acteurs impliqués dans la promotion et la gestion de cet environnement unique que constituent la Camargue et le Delta du Rhône.

Il s'agit ainsi pour l'association de :

- faire connaître et apprécier ce territoire,
- faire prendre conscience de la richesse et de la fragilité de ses différents milieux, de leurs occupants et de la nécessité de les protéger,
- parvenir à sensibiliser et éduquer le grand public, notamment les jeunes à la notion de protection et de respect de l'environnement.

A ce titre, elle organise, chaque année au mois de mai, le Festival de la Camargue et du Delta du Rhône dont l'objet consiste à assurer la promotion de l'environnement faunistique et floristique de la Camargue, afin de développer cette connaissance auprès du public.

Animations, expositions, conférences, projections, spectacles et itinéraires découverte du patrimoine naturel, sont les points forts de cette semaine ouverte à tous. Sont également proposées des animations pédagogiques, spécialement destinées aux enfants et aux scolaires, leur offrant l'opportunité de participer à des activités traditionnelles et originales, d'enrichir leurs connaissances, de mieux comprendre l'écosystème dans lequel nous vivons, le tout dans une démarche respectueuse de notre territoire.

A cet effet, l'« **Association du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône** », sise à Port-Saint-Louis-du-Rhône, sollicite le **Conseil de Territoire** pour la mise en oeuvre d'un partenariat, à titre gratuit, ayant pour objet la réalisation d'ateliers et d'animations pédagogiques à l'occasion de la 8ème édition du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône, organisée par l'**association**, du 5 mai 2016 au 10 mai 2016.

Dans ce cadre, eu égard aux missions d'information et de préservation de la Mission Développement Durable du Conseil de Territoire et aux actions menées par le service pédagogie à l'environnement et les ambassadeurs du tri, le **Conseil de Territoire** souhaite encourager cette démarche et propose de réaliser, lors du festival précité, des ateliers et des animations pédagogiques à destination du public.

A cette fin, les parties signataires conviennent de conclure une convention de partenariat.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- fixer les modalités du partenariat entre le **Conseil de Territoire** et l'**association**,
- déterminer l'organisation des ateliers et animations pédagogiques qui seront réalisés dans le cadre du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône,
- définir les engagements réciproques des parties signataires, ainsi que les conditions de participation de chacune d'elles eu égard à l'organisation et à la communication du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône.

## **ARTICLE 2 : CALENDRIER ET DEROULEMENT DES ATELIERS ET ANIMATIONS PEDAGOGIQUES MENES PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE.**

Le Festival de la Camargue et du Delta du Rhône est organisé par l'**association** du 5 mai 2016 au 10 mai 2016. Le **Conseil de Territoire** apporte son concours aux animations suivantes prévues au programme du festival :

Stand d'accueil du public et d'information sur le tri des déchets du Conseil de Territoire:

Présent sur le site du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône, le **Conseil de Territoire** installera, à l'emplacement prévu à cet effet, soit au Village de l'oiseau, à Port-Saint-Louis-du-Rhône, un stand d'accueil du public et d'information sur le tri des déchets. Ce stand sera installé du 5 mai 2016, jour de la prise de possession de son emplacement, au 10 mai 2016 inclus, date de clôture de cette manifestation.

La nature en bouteille

Cet atelier de recyclage, animé par les ambassadeurs du tri, accueillera les enfants, pendant une heure, 4 fois par jour pour la fabrication d'une jardinière.

- le jeudi 5 mai 2016 à 11h, 14h, 15h30 et 17h
- le vendredi 6 mai 2016 à 11h, 14h, 15h30 et 17h
- le samedi 7 mai 2016 à 11h, 14h, 15h30 et 17h
- le dimanche 8 mai 2016 à 11h, 14h, 15h30 et 17h

Ce stand permettra, également, de sensibiliser le public aux gestes du tri, ces quatre journées de 10h à 19h30.

L'empreinte de la Camargue

Au travers d'une histoire, contée par le service pédagogie à l'environnement, le public découvrira le monde secret de la Camargue. Des ateliers de moulage d'empreintes seront proposés aux enfants, plusieurs fois dans la journée.

- le jeudi 5 mai 2016 à 10h30, 11h30, 14h, 15h, 16h, 17h et 18h
- le vendredi 6 mai 2016 à 10h30, 11h30, 14h, 15h, 16h, 17h et 18h
- le samedi 7 mai 2016 à 10h30, 11h30, 14h, 15h, 16h, 17h et 18h
- le dimanche 10 mai 2016 à 10h30, 11h30, 14h, 15h, 16h, 17h et 18h

Les crépusculaires :

Ecouter le Bois François le soir

Cette balade nocturne sera conduite par le service pédagogie à l'environnement pour une durée de 2h30. Rendez-vous sera donné au public au village de l'oiseau, à Port Saint Louis du Rhône, le jeudi 5 mai 2016 de 19h à 21h30

Coucher de soleil sur les marais

Cette promenade sera menée par le service pédagogie à l'environnement pour une durée de 2h30. L'accueil du public se tiendra au village de l'oiseau, le vendredi 6 mai 2016 de 19h à 21h30

Programme scolaires

**Ateliers pour les scolaires : La nature, le déchet et moi**

Cet atelier de sensibilisation aux déchets et à son impact sur l'environnement, proposé par les ambassadeurs du tri, accueillera les enfants scolarisés sur le territoire et ses environs, le matin et l'après-midi aux dates suivantes :

- le lundi 9 mai 2016 de 9h à 17h30
- le mardi 10 mai 2016 de 9h à 17h30

Enquête de la biodiversité de Camargue

Cette découverte de la diversité de la faune et de la flore de Camargue, à destination des scolaires, sera animée par le service pédagogie à l'environnement, aux dates et horaires suivants :

- le lundi 9 mai 2016 de 9h à 17h30
- le mardi 10 mai 2016 de 9h à 17h30

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

3-1) Engagements du Conseil de Territoire

Pour mener à bien les activités pédagogiques désignées ci-dessus à l'article 2, le **Conseil de Territoire** propose à l'**association** de bénéficier, gracieusement de :

-l'expertise de trois ambassadeurs du tri, lesquels accueilleront le public sur le site du festival au village de l'oiseau à Port-Saint-Louis-du-Rhône, et mèneront, à tour de rôle pendant toute la période du festival, des séances d'information sur le tri des déchets,

-l'intervention du service pédagogie à l'environnement, soit cinq intervenants à l'éducation à l'environnement, pour animer les différentes activités pédagogiques telles qu'elles sont prévues à l'article 2 de la présente convention.

En cas d'empêchement, pour quelque motif que ce soit, dans la mise en oeuvre de ces activités pédagogiques aucune obligation de remplacement n'incombe au Conseil de Territoire dans le cadre du présent partenariat. Toutefois, le **Conseil de Territoire** s'engage à prévenir l'**association** en cas de non réalisation d'un atelier ou d'une animation.

De plus, le Conseil de Territoire s'engage à :

- installer lors de la semaine du festival, la signalétique consacrée à la manifestation, ainsi que celle proposée éventuellement par le bureau du festival,
- procéder à l'installation de son stand d'accueil du public sur le site du festival, au village de l'oiseau, à Port-Saint-Louis-du-Rhône, le 5 mai 2015,
- accueillir le public du festival sur son emplacement ainsi que les participants aux ateliers et animations pédagogiques aux lieux de rendez-vous prévus à cet effet,
- veiller au bon déroulement des diverses activités pédagogiques animées par ses services dans le cadre du festival,
- promouvoir et valoriser le Festival de la Camargue et du Delta du Rhône au travers des différents supports de communication évènementiels dont il fera usage,
- veillera à mettre le nom, le logo et l'affiche de l'édition du festival sur ses différents supports de communication signalant sa participation au festival (bulletins d'informations, site internet, communiqués de presse, dépliants réalisés pour la manifestation),
- à citer le Festival de la Camargue et du Delta du Rhône dans toutes les conférences ou interviews auxquelles il participera pour promouvoir ses activités pédagogiques,
- remettre tout document contribuant à constituer un dossier de presse indispensable pour la promotion du festival.

3-2) Engagements de l'association

L'association s'engage, quant à elle, à :

- fournir l'emplacement dédié au stand tenu par le **Conseil de Territoire**,
- mettre à disposition le matériel nécessaire à l'installation dudit stand,
- veiller au bon déroulement des activités pédagogiques et au respect du calendrier établi dans le cadre du festival,
- limiter et respecter le nombre de participants fixé par le service pédagogie à l'environnement du **Conseil de Territoire** dans le cadre du déroulement des activités pédagogiques.

L'association est tenue d'informer le **Conseil de Territoire** de tout dysfonctionnement lié à l'organisation du festival.

L'association mène une campagne de communication globale sur l'ensemble du territoire et s'attache à valoriser l'image du festival au plan national. Dès lors, celle-ci s'engage à promouvoir toutes les actions spécifiques réalisées par le **Conseil de Territoire** en rapport avec le festival.

L'association autorise le **Conseil de Territoire** à utiliser ou réutiliser l'image du festival pour la promotion de ses propres activités. La désignation : Festival de la Camargue et du delta du Rhône devra être obligatoirement mentionnée.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

L'association assure avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques dont elle serait responsable dans le cadre de l'organisation du festival et assure être assurée en Responsabilité Civile Organisateur d'événements.

Pour sa part, le **Conseil de Territoire** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses interventions : ateliers, animations, telles qu'elles sont prévues à la présente convention, dans les conditions contractuelles consenties.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La convention est conclue pour la durée du Festival de la Camargue et du Delta du Rhône, c'est-à-dire du 5 au 10 mai 2016.

#### **ARTICLE 6 / INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue «intuitu personae», les droits en résultant ne pourront être cédés à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 7 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Fait à Istres en deux exemplaires, Le .....

**L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LA  
CAMARGUE ET DU DELTA DU RHÔNE**  
Présidente Madame Martine MANCION

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE**  
François BERNARDINI

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 14/16

**11 - Convention de prestation de service, à titre onéreux, entre le Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône et l'association Look & Listen, relative à une édition et à la mise en exposition d'œuvres d'art dans le cadre de l'évènement artistique « Le dessin s'engage... » ainsi qu'à l'organisation des ateliers de dessin et de techniques de l'impression**

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière culturelle telle que définie par la délibération n°304/14 du 16 juillet 2014, modifiée par la délibération n°331 /15 du 29 septembre 2015, le S.A.N. Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions dans ce domaine en direction de la population du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le S.A.N. Ouest Provence a fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, conformément à la délibération N°HN 015 -017/16/CM en date du 17 mars 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône, les compétences préalablement

exercées par le S.A.N. Ouest Provence, dont notamment la compétence «culture», sont aujourd'hui exercées par le Conseil de territoire.

A cet effet, le Conseil de territoire met en place des actions en faveur de la diffusion des arts visuels ouvrant ainsi la possibilité au public d'emprunter des œuvres d'art contemporain grâce au réseau des médiathèques intercommunales.

Dans le cadre de la programmation des actions culturelles proposées par l'Artothèque intercommunale, le Conseil de territoire organise l'évènement artistique «Le dessin s'engage...» qui se déroulera du 27 avril au 28 mai 2016.

Le Conseil de territoire souhaite exposer des œuvres appartenant à l'association «Look and Listen» et l'édition et les dessins muraux réalisés par l'artiste-plasticienne Yifat GAT.

Lors de cet évènement artistique, vont s'articuler trois temps forts : tout d'abord une édition, ensuite une exposition sur la thématique précitée ainsi que l'organisation d'ateliers de dessin et de techniques de l'impression.

A cette occasion, des œuvres appartenant à la collection de l'Artothèque intercommunale dialoguant avec d'autres œuvres appartenant à l'association «Look and Listen» ainsi que l'édition et les dessins muraux réalisés par l'artiste-plasticienne Yifat GAT, seront exposés et présentés au public.

Enfin, l'Artothèque intercommunale articulante autour de cette exposition une série d'ateliers spécifiques autour de différentes techniques du dessin et de l'impression, le Conseil de territoire souhaite faire appel à l'association «Look and Listen», spécialisée dans l'organisation et la réalisation de manifestations d'art contemporain.

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE, À TITRE ONÉREUX, ENTRE LE CONSEIL DE TERRITOIRE DE  
CORNILLON-CONFoux, FOS-SUR-MER, GRANS, ISTRES, MIRAMAS ET PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE  
ET L'ASSOCIATION « LOOK AND LISTEN », RELATIVE A LA MISE EN EXPOSITIONS D'ŒUVRES D'ART DANS LE  
CADRE DE L'ÉVÈNEMENT ARTISTIQUE « LE DESSIN S'ENGAGE... » AINSI QU'A L'ORGANISATION DES ATELIERS DE  
DESSIN, DE TECHNIQUES DE L'IMPRESSION ET D'ÉDITION**

**ENTRE**

**Le Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-du Rhône**, représenté par son Président en exercice, régulièrement habilité à signer la présente convention par la délibération n°.../16 du Conseil de territoire du ... avril 2016,

dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

ci-après dénommé le « **Conseil de territoire** »,

**ET**

L'**association « LOOK AND LISTEN »**, répertoriée sous le numéro SIRET : 802 845 230 00019 et code APE : 9499Z, représentée par sa Directrice artistique, **Madame Yifat GAT**, dûment habilitée à signer la présente convention,

dont le siège est situé : 24, rue Auguste Fabre – 13 250 SAINT-CHAMAS,

ci-après dénommée l'« **association** »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa compétence en matière culturelle telle que définie par la délibération n°304/14 du 16 juillet 2014, modifiée par la délibération n°331/15 du 29 septembre 2015, le S.A.N. Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions dans ce domaine en direction de la population du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le S.A.N. Ouest Provence a fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, conformément à la délibération HN 015-017/16/CM en date du 17 mars 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône, les compétences préalablement exercées par le S.A.N. Ouest Provence, dont notamment la compétence « culture », sont aujourd'hui exercées par le **Conseil de territoire**.

A cet effet, le **Conseil de territoire** met en place des actions en faveur de la diffusion des arts visuels ouvrant ainsi la possibilité au public d'emprunter des œuvres d'art contemporain grâce au réseau des médiathèques intercommunales.

Dans le cadre de la programmation des actions culturelles proposées par l'Arthothèque intercommunale, le **Conseil de territoire** organise l'évènement artistique « Le dessin s'engage... » qui se déroulera du 27 avril au 28 mai 2016.

Le **Conseil de territoire** souhaite exposer des œuvres appartenant à l'**association « Look and Listen »** et l'édition et les dessins muraux réalisés par l'artiste-plasticienne Yifat GAT.

Lors cet évènement artistique, vont s'articuler trois temps forts : tout d'abord une édition, ensuite une exposition sur la thématique précitée ainsi que l'organisation d'ateliers de dessin et de techniques de l'impression.

A cette occasion, des œuvres appartenant à la collection de l'Arthothèque intercommunale dialoguant avec d'autres œuvres appartenant à l'**association « Look and Listen »** ainsi que l'édition et les dessins muraux réalisés par l'artiste-plasticienne Yifat GAT, seront exposés et présentés au public.

Enfin, l'Arthothèque intercommunale articulant autour de cette exposition une série d'ateliers spécifiques autour de différentes techniques du dessin et de l'impression, le Conseil de territoire souhaite faire appel à l'**association « Look and Listen »**, spécialisée dans l'organisation et la réalisation de manifestations d'art contemporain.

A cet effet, les parties en présence ont convenu de fixer les modalités de cette prestation de service par convention.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités relatives à la mise en exposition d'œuvres de l'**association** ainsi qu'à l'organisation des ateliers de dessin et de techniques de l'impression.

**ARTICLE 2 : DATES ET CONDITIONS DES ATELIERS ET ŒUVRES EXPOSEES**

L'exposition se déroulera du 27 avril au 28 mai 2016 dans la salle d'exposition de la Médiathèque intercommunale de Miramas.

Le montage sera réalisé le 21 avril en présence de l'**association**.

Le vernissage aura lieu le 26 avril à 18h30 dans les locaux de la Médiathèque intercommunale de Miramas.

Le démontage aura lieu le 30 mai sans la présence de l'**association**.

Dans le cas où l'**association** se réserverait le droit de modifier le contenu de l'exposition lors du temps de montage pour une meilleure lecture des œuvres exposées, cette modification devra faire l'objet d'un remplacement par une œuvre de même teneur et s'effectuera sous la seule responsabilité de l'**association**. Par ailleurs, l'**association** devra en informer préalablement le **Conseil de territoire** afin de modifier la liste des œuvres, objets de l'exposition.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

#### **3-1) Engagements du Conseil de territoire**

Pour mener à bien ces ateliers et l'exposition des œuvres, le **Conseil de territoire** met à disposition de l'**association** les moyens nécessaires pour travailler dans les meilleures conditions.

Ainsi, le **Conseil de territoire** s'engage à :

- fournir le matériel nécessaire pour la mise en exposition des œuvres ainsi que les locaux nécessaires à la réalisation des ateliers ;
- mettre à disposition de l'association, une médiatrice du service pédagogique de l'Artothèque intercommunale pendant les ateliers.

#### **3-2) Engagements de l'association**

Pour sa part, l'**association** s'engage à

- élaborer, organiser et mener des ateliers auprès du public participant ;
- fournir tous les matériels et fournitures nécessaires à la pratique des ateliers de dessin et de techniques de l'impression ;
- réaliser une édition ;
- mettre à disposition un intervenant et les œuvres d'art de l'association.

### **ARTICLE 4 : PROPRIETE ET REPRODUCTION DES OEUVRES**

Les œuvres présentées par l'association lors de l'exposition, objet de la présente convention, restent la propriété de l'**association**.

L'**association** autorise le **Conseil de territoire** à reproduire des images de ses œuvres dans le cadre de la réalisation de produits de communication et de promotion liés à l'exposition.

Le **Conseil de territoire** ne pourra procéder à des modifications d'une œuvre lors de sa reproduction qu'avec l'accord préalable de l'**association** et à condition que lesdites modifications ne portent pas atteinte aux qualités substantielles de la forme ou de l'esprit de l'œuvre.

### **ARTICLE 5 : TRANSPORTS DES ŒUVRES**

Le **Conseil de territoire** prend à sa charge le transport aller et retour des œuvres.

Le transport « aller » sera effectué le 20 avril 2016.

Le transport « retour » sera effectué le 30 mai 2016, après le démontage de l'exposition.

Le lieu de l'enlèvement des œuvres, propriétés de l'**association**, et leur retour se fera au siège de l'**association** sis : 24, rue Auguste Fabre -13 250 Saint-Chamas.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

L'**association** assure avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques dont elle serait responsable.

A la signature de la présente convention, l'**association** fournira les renseignements suivants :

- Nom et adresse de la compagnie d'assurance ;
- Numéro de police d'assurance.

Pour sa part, le **Conseil de territoire** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exposition des œuvres au sein de la Médiathèque intercommunale de Miramas.

Le **Conseil de territoire** prend en charge l'assurance des œuvres clous à clous pendant la durée de l'exposition, du transport, du montage et du démontage.

### **ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **7-1) Modalités de paiement**

En contrepartie de la réalisation de la prestation telle que décrite dans la présente convention, le **Conseil de territoire** versera à l'attention de l'**association** la somme globale et forfaitaire de : 3 000,00 euros (trois mille euros) T.T.C..

Les parties signataires à la présente convention conviennent d'un versement en deux parties par mandat administratif sur présentation d'une facture établie au nom de : le Conseil de territoire / Direction des Finances – Chemin du Rouquier – B.P. 10 647 – 13 808 ISTRES Cedex, et d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), fourni par l'**association**.

#### **7-2) Répartition**

-30% de cette somme, soit 900,00 euros (neuf cent euros) seront versés à l'issue du vernissage de l'exposition, soit à compter du 26 avril 2016 ;  
-les 70% restants, soit 2 100,00 euros (deux mille cent euros) seront versés au terme de la prestation, soit à compter du 30 mai 2016.

L'**association** devra fournir une facture sur laquelle devront figurer l'avance ainsi que le solde à verser.

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le Trésorier Principal de Marseille.

#### **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification, et prend fin à la date de retour de l'ensemble des œuvres au siège de l'**association**, soit le 30 mai 2016, sans pouvoir excéder cette date.

#### **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. Aucune indemnité ne sera due par le **Conseil de territoire** pour quelque motif que ce soit.

#### **ARTICLE 10 : « INTUITU PERSONAE »**

La présente convention est conclue « intuitu personae », les droits en résultant ne pourront être cédés à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 11 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention, ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 12 : CLAUSE DE COMPETENCE**

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille : 22-24, rue Breteuil – 13 006 MARSEILLE.

Fait à Istres, le  
Etabli en deux exemplaires originaux

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE  
CORNILLON-CONFOUX, FOS-SUR-MER, GRANS,  
ISTRES, MIRAMAS, PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE**

**M. François BERNARDINI**

**La Directrice artistique**

**Mme Yifat GAT**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Délibération N° 15/16

**12 - Convention de prestation de service, à titre onéreux, entre le Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône et l'imprimerie d'art « Tchikebe » relative à l'édition d'une série de six sérigraphies, sa mise en exposition et la cession des droits de représentation et de reproduction de cette série, intitulée « Quality prints », dans le cadre de l'évènement artistique « Le dessin s'engage... ».**

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière culturelle telle que définie par la délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014, modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le S.A.N. Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions dans ce domaine en direction de la population du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le S.A.N. Ouest Provence a fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, conformément à la délibération N° HN 015 -017/16/CM en date du 17 mars 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône, les compétences préalablement exercées par le S.A.N. Ouest Provence, dont notamment la compétence « culture », sont aujourd'hui exercées par le Conseil de territoire.

A cet effet, le Conseil de territoire met en place des actions en faveur de la diffusion des arts visuels ouvrant ainsi la possibilité au public d'emprunter des œuvres d'art contemporain grâce au réseau des médiathèques intercommunales.

Dans le cadre de la programmation des actions culturelles de l'Artothèque intercommunale, le Conseil de territoire organise l'évènement artistique « Le dessin s'engage... » qui se déroulera du 27 avril au 28 mai et du 12 au 26 septembre 2016 dans la salle d'exposition de la Médiathèque intercommunale de Miramas avec des résonances dans d'autres lieux culturels du territoire.

A cette occasion, des œuvres de la collection de l'Artothèque intercommunale, et l'édition de six sérigraphies réalisées par l'imprimeur d'art « Tchikebe » pour cette exposition, seront présentées au public.

Aussi, l'Artothèque intercommunale souhaitant réaliser une édition autour de cette exposition, le Conseil de territoire souhaite faire appel à l'imprimerie d'art contemporain, pour l'édition de six sérigraphies dans le cadre de l'évènement artistique précité qui permettra d'enrichir le fonds d'œuvres de l'Artothèque intercommunale.

Il convient dès lors de prévoir les modalités relatives à l'édition de la série précitée, sa mise en exposition et la cession des droits de représentation et de reproduction de cette série.

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE LIÉE A L'ACQUISITION ET DE CESSIION DES DROITS,  
A TITRE ONÉREUX,  
ENTRE LE CONSEIL DE TERRITOIRE DE CORNILLON-CONFoux, FOS-SUR-MER, GRANS, ISTRES, MIRAMAS ET  
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE  
ET L'IMPRIMERIE D'ART « TCHIKEBE »  
RELATIVE A L'EDITION D'UNE SERIE DE SIX SERIGRAPHIES, SA MISE EN EXPOSITION ET A LA CESSIION DES  
DROITS DE REPRESENTATION ET DE REPRODUCTION DE CETTE SERIE, INTITULEE « QUALITY PRINTS »,  
DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT ARTISTIQUE « LE DESSIN S'ENGAGE... »**

**ENTRE**

**Le Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-du Rhône**, représenté par son Président en exercice, régulièrement habilité à signer la présente convention par la délibération n°.../16 du Conseil de territoire du ... avril 2016,  
dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES

ci-après dénommé le « **Conseil de territoire** »,

**ET**

L'**imprimerie d'art « TCHIKEBE »**, répertoriée sous le numéro SIRET : 751 178 435 00028 et le code APE : 1812Z, représentée par son Gérant, **Monsieur Olivier LUDWIG-LEGARDEZ**, dûment habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé : 34, Boulevard National - 13 001 MARSEILLE,

ci-après dénommée l'« **imprimeur** »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa compétence en matière culturelle telle que définie par la délibération n°304/14 d u 16 juillet 2014, modifiée par la délibération n°331/15 du 29 septembre 2015, le S.A.N. Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions dans ce domaine en direction de la population du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le S.A.N. Ouest Provence a fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, conformément à la délibération HN 015-017/16/CM en date du 17 mars 2016 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au **Conseil de territoire** de Cornillon-Confoux, Fos-sur-mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône, les compétences préalablement exercées par le S.A.N. Ouest Provence, dont notamment la compétence « culture », sont aujourd'hui exercées par le **Conseil de territoire**.

A cet effet, le **Conseil de territoire** met en place des actions en faveur de la diffusion des arts visuels ouvrant ainsi la possibilité au public d'emprunter des œuvres d'art contemporain grâce au réseau des médiathèques intercommunales.

Dans le cadre de la programmation des actions culturelles de l'Artothèque intercommunale, le **Conseil de territoire** organise l'évènement artistique « Le dessin s'engage... » qui se déroulera du 27 avril au 28 mai et du 12 au 26 septembre 2016 dans la salle d'exposition de la Médiathèque intercommunale de Miramas avec des résonances dans d'autres lieux culturels du territoire.

A cette occasion, des œuvres de la collection de l'Artothèque intercommunale, et l'édition de six sérigraphies réalisées par l'**imprimeur d'art « Tchikebe »** pour cette exposition, seront présentées au public.

Aussi, l'Artothèque intercommunale souhaitant réaliser une édition autour de cette exposition, le **Conseil de territoire** souhaite faire appel à l'imprimerie d'art contemporain, pour l'édition de six sérigraphies dans le cadre de l'évènement artistique précité qui permettra d'enrichir le fonds d'œuvres de l'Artothèque intercommunale.

Ceci exposé, les parties signataires conviennent de conclure, à titre onéreux, une convention de prestation de services.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives à l'édition d'une série de six sérigraphies, sa mise en exposition et la cession des droits de représentation et de reproduction de cette série, intitulée « Quality prints », dans le cadre de l'évènement artistique « Le dessin s'engage... », qui se déroulera du 27 avril au 28 mai et du 12 au 26 septembre 2016.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE LA SÉRIE CÉDÉE**

Une série de six œuvres, intitulée « Quality Prints »

- Nature de la série : sérigraphies
- Titre de la série : « Quality Prints »
- Auteur : TCHIKEBE

- Année de création : 2016
- Format : hauteur : 50 cm, largeur : 70 cm

### **ARTICLE 3 : PROPRIETE DE LA SERIE, OBJET DE LA PRÉSENTE ACQUISITION**

La série de six sérigraphies susmentionnée intégrera le fonds d'œuvres d'art de l'Artothèque intercommunale.

Cette série est destinée à être prêtée au public adhérent conformément aux modalités de fonctionnement fixées par le **Conseil de territoire**.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **4-1) Engagements de l'imprimeur**

L'**imprimeur** s'engage à créer, éditer et céder une série de six sérigraphies, intitulée « Quality Prints », dans le cadre de l'évènement artistique « Le dessin s'engage... ». La présente cession est réalisée, sans limite dans le temps et à titre onéreux, sans conditions, ni charges.

Cette acquisition est accompagnée de la cession concomitante des droits patrimoniaux correspondants, à savoir les droits de représentation et de reproduction, conformément aux dispositions de l'article L. 122-7 du Code de la propriété intellectuelle (CPI).

Dans le cadre de la présente cession, la série de six sérigraphies pourra faire l'objet d'une commercialisation sur certains supports déterminés par le **Conseil de territoire** ou par toute personne choisie par lui. Les recettes perçues à cette occasion seront intégralement conservées par le **Conseil de territoire** et n'ouvriront aucun droit à indemnisation ou rémunération au bénéfice de l'**imprimeur**.

#### **4-2) Engagements du Conseil de territoire**

A l'occasion de l'évènement artistique intitulé « Le dessin s'engage... » du 27 avril au 28 mai et du 12 au 26 septembre 2016, et après avoir été présentée au public, la série de six sérigraphies sera intégrée au sein du fonds d'œuvres d'art de l'Artothèque intercommunale.

Conformément au respect des droits d'auteur, le **Conseil de territoire** s'engage à :

- faire figurer, lors d'expositions, une plaque indiquant la dénomination de la série, la désignation de l'**imprimeur**, les nom et prénom des artistes ayant pris part à la réalisation de la série, ainsi que sa date de création ;
- préservé l'état général de la série concernée ;
- ne modifier en aucune façon la série de six sérigraphies, tant dans sa structure que dans sa présentation, sans le consentement de l'**imprimeur** ;
- respecter les prescriptions de l'**imprimeur** en cas de présentation de ladite série, en dehors du cadre courant des prêts et expositions réalisés par l'Artothèque intercommunale ;
- assurer la pérennité et la conservation des supports matériels des œuvres et de la série elle-même.

### **ARTICLE 5 : ETENDUE DES DROITS CEDES**

L'**imprimeur** déclare au **Conseil de territoire** :

- qu'il n'est membre d'aucune société civile de perception et de répartition des droits d'auteur ;
- qu'il est adhérent de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe (SAIF) ;
- qu'il est adhérent de la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP).

Dans tous les cas, l'**imprimeur** garantit qu'il a bien qualité pour céder les droits d'auteur énumérés ci-dessous.

Dans le cas contraire, si l'**imprimeur** a confié à une société civile de perception l'un des droits, objets du présent contrat, celui-ci s'engage à obtenir l'accord exprès et écrit de la société d'auteurs préalablement à la signature de la présente convention et à fournir un exemplaire de cet accord au **Conseil de territoire**.

L'**imprimeur** autorise le **Conseil de territoire** à reproduire et représenter, à titre non exclusif, la série de six sérigraphies acquises par la présente convention pour les exploitations limitativement définies ci-après :

#### **5-1) Droits de représentation**

L'**imprimeur** cède au **Conseil de territoire** le droit de représentation publique et privée de la série de six sérigraphies en totalité dans tous les locaux du **Conseil de territoire** et en dehors, à l'occasion des manifestations ou expositions organisées par le **Conseil de territoire** ou auxquelles il participe.

#### **5-2) Droits de reproduction**

L'**imprimeur** cède au **Conseil de territoire** le droit de reproduction :

- pour annoncer ou faire la promotion des activités, manifestations et présentations organisées par le **Conseil de territoire** ou auxquelles il participe et ce sur tout support et annonces et/ou tout moyen de promotion utile (presse, édition, autres médias, télévision, etc. ...) ;
- pour les besoins de l'édition sur tout support connu ou inconnu (édition papier, édition multimédia, CD-Rom, DVD,...) afférent au fonds de l'Artothèque intercommunale et ses expositions ;
- sur le réseau Intranet et Internet du **Conseil de territoire** et de ses partenaires institutionnels dans une image basse définition, ne permettant pas de reproduction.

L'**imprimeur** autorise le **Conseil de territoire** tant dans l'exercice des droits cédés ci-dessus qu'aux fins de conservation et de consultation pour un usage scientifique, à transférer la série de six sérigraphies aux frais de le **Conseil de territoire** sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, à savoir cinématographiques, optiques, magnétiques, numériques, vidéo-graphiques ou autres.

### **5-3) Durée d'exploitation**

L'autorisation d'exploitation est accordée par l'imprimeur au bénéfice du **Conseil de territoire** pour la durée légale d'exploitation du droit d'auteur d'après les législations tant françaises qu'étrangères, et les conventions internationales, actuelles et futures, y compris les prorogations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PRESENTATION ET DE CONSERVATION DE LA SÉRIE CÉDÉE**

Le **Conseil de territoire** s'engage à :

-assurer dans ses réserves et au sein du fonds de l'Artothèque intercommunale, la bonne conservation de la série des six sérigraphies dans des conditions techniques optimales ;

-présenter ladite série dans les conditions optimales d'exposition et à créer le cartouche suivant :

- Nom et prénom de l'imprimeur d'art (éventuellement copyright) : TCHIKEBE
- Titre de la série (dimensions, technique utilisée) : « QUALITY PRINTS » (50 X 70 cm pour l'ensemble des œuvres, sérigraphies)
- Date de création : 2016
- Collection de l'Artothèque intercommunale.

### **ARTICLE 7 : DELIVRANCE ET INSCRIPTION**

Le **Conseil de territoire** entrera en possession de la série de six sérigraphies précitée à compter de la réception de celle-ci, date à laquelle la série sera répertoriée à l'inventaire du fonds de l'Artothèque intercommunale.

### **ARTICLE 8 : DATES ET CONDITIONS DE PRESENTATION DE LA SERIE AU PUBLIC**

Dans un premier temps, l'évènement artistique « Le dessin s'engage... » aura lieu du 27 avril au 28 mai 2016 dans la salle d'exposition de la Médiathèque intercommunale de Miramas.

Le montage de la série de six sérigraphies sera réalisé le 21 avril 2016 en présence de l'imprimeur.

Le vernissage aura lieu le 26 avril 2016 à 18h30 dans les locaux de la Médiathèque intercommunale de Miramas.

Le démontage se déroulera le 30 mai 2016 sans la présence de l'imprimeur.

La suite de l'évènement artistique précité aura lieu du 13 au 24 septembre 2016 dans la salle d'exposition de la Médiathèque intercommunale de Miramas.

Le montage sera réalisé le 12 septembre 2016.

Le démontage se déroulera le 26 septembre 2016.

### **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

L'imprimeur assure avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques dont il serait responsable.

A la signature de la présente convention, l'imprimeur fournira les renseignements suivants :

- Nom et adresse de la compagnie d'assurance ;
- Numéro de police d'assurance.

Pour sa part, le **Conseil de territoire** souscrira les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exposition de ladite série au sein de la Médiathèque intercommunale de Miramas.

### **ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **10-1) Modalités de paiement**

En contrepartie de la réalisation de la prestation telle que décrite dans la présente convention, le **Conseil de territoire** versera à l'attention de l'imprimeur la somme globale et forfaitaire de : 4 000,00 euros (quatre mille euros) T.T.C..

Les parties signataires à la présente convention conviennent d'un versement en deux parties par mandat administratif sur présentation d'une facture établie au nom de : le Conseil de territoire / Direction des Finances – Chemin du Rouquier – B.P. 10 647 – 13 808 ISTRES Cedex, et d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), fourni par l'imprimeur.

#### **10-2) Répartition**

-30% de cette somme, soit 1 200,00 euros (mille deux cents euros) seront versés à compter de la notification de la présente convention ;

-70%, soit 2 800,00 euros (deux mille huit cents euros) seront versés au terme de la prestation, soit le 27 septembre 2016.

L'imprimeur devra fournir une facture sur laquelle devront figurer l'avance ainsi que le solde à verser.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier Principal de Marseille.

### **ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prend fin à l'issue de l'évènement artistique, soit le 26 septembre 2016, date à laquelle la série de six sérigraphies intégrera le fonds d'œuvres d'art de l'Artothèque intercommunale.

### **ARTICLE 12 : RESILIATION**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. Aucune indemnité ne sera due par le **Conseil de territoire** pour quelque motif que ce soit.

**ARTICLE 13 : « INTUITU PERSONAE »**

Le présent contrat est conclu « intuitu personae », les droits en résultant ne pourront être cédés à qui que ce soit.

**ARTICLE 14 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat, ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

**ARTICLE 15 : CLAUSE DE COMPETENCE**

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application du présent contrat, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille : 22-24, rue Breteuil – 13 006 MARSEILLE.

Fait à Istres, le

Établi en deux exemplaires originaux

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE  
CORNILLON-CONFOUX, FOS-SUR-MER, GRANS,  
ISTRES, MIRAMAS, PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE**

**M. François BERNARDINI**

**Le gérant de l'imprimerie d'art « TCHIKEBE »**

**M. Olivier LUDWIG-LEGARDEZ**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 16/16

Fin de la séance : 19h11.